

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 07/04/2009

Réception par le Prefet : 07/04/2009

Publication : 14/04/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-5-6-5

Séance du vendredi 3 avril 2009

SOUTIEN AUX ACTIONS DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS CONVENTION ANNUELLE 2009

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Conseil Général CG-2008-5-6-2 du 11 décembre 2008 relatif à l'Environnement Naturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue une subvention d'un montant total maximum de 285.540 € au Conservatoire des Sites Alsaciens au titre de l'exercice 2009.
- ❖ Autorise le Président à signer la convention annuelle d'application afférente.
- ❖ Précise que les crédits seront prélevés :
 - pour 25.000 € en investissement au chapitre 204 – nature 2042 – fonction 738,
 - pour 260.540 € en fonctionnement au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 738.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
1abstention